

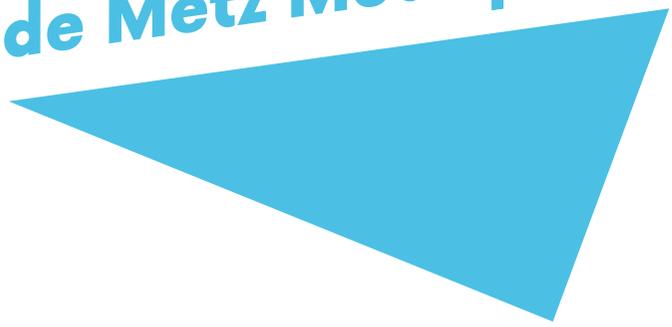


COVID-19



# Guide des aides et dispositifs

en faveur des commerces  
de Metz Métropole



<b>1. Les aides</b>	<b>3</b>
Aide directe-Subvention : Le Fonds de Solidarité	3
Aide directe-subvention: mesure Résistance Loyers Grand Est	6
Aide indirecte : Crédit d'impôt sur le loyer	7
<b>2. Les prêts</b>	<b>8</b>
Prêt garanti par l'État	8
Fonds résistance	9
Prêt participatif	10
Prêts bonifiés et avances remboursables de l'État	11
Médiation du crédit	12
<b>3. Les exonérations et les reports</b>	<b>13</b>
Report des cotisations sociales	13
Report des cotisations fiscales	14
<b>4. Les aides au recrutement</b>	<b>16</b>
Chômage partiel	16
Emploi Francs +	17
1 jeune 1 solution Emploi	18
1 jeune 1 solution Contrat d'Apprentissage	19
<b>5. Aides psychologiques</b>	<b>20</b>
Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP Moselle)	20
<b>6. Accompagnement à la digitalisation</b>	<b>21</b>
« Clique mon commerce » dispositif d'État	21
Soutien financier de l'État pour les commerçants	22
Accompagnement à la digitalisation des chambres consulaires	23
Grand Est transformation digitale - Parcours individuel	25
Des formations accessibles à distance de la Région Grand Est	26

# 1. LES AIDES

## Aide directe-Subvention : Le Fonds de Solidarité



### Pour qui ?

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés
- Pour les entreprises fermées administrativement
- Pour les entreprises impactées par le confinement avec une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires



### Type d'aide ?

Subvention mensuelle



### Montant ?

- Pour les entreprises et les commerces de moins de 50 salariés fermées administrativement : indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés) avec une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% : indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros.
- Pour les autres entreprises de moins de 50 salariés et les indépendants impactés par le confinement avec une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires : indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois.

### Comment en bénéficier ?

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité doivent déposer une demande sur le site « Direction générale des finances publiques » en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur.

## 1. LES AIDES

### Aide directe-Subvention : Le Fonds de Solidarité

Mise à jour : 1<sup>er</sup> décembre 2020

À partir du 1<sup>er</sup> décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

Pour les entreprises fermées administrativement : s'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc. : **pour ces entreprises, le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille.** Elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une aide jusqu'à 10 000 €
- ou une indemnisation de 20 % du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

**Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.**

Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement (cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport) : **ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50 % de chiffre d'affaires.** Elles pourront bénéficier :

- d'une aide jusqu'à 10 000 €
- ou d'une indemnisation de 15 % du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20 % du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme, sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise. **Ces secteurs continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre**, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50 % de leur chiffre d'affaires.

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires : **le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre.** Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.

## 1. LES AIDES

### **Aide directe-Subvention : Le Fonds de Solidarité**

**Mise à jour : 8 février 2021**

Pour le mois de janvier, le Fonds de Solidarité va se limiter aux entreprises fermées et aux secteurs protégés, comme la restauration, le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport.

- Pour les entreprises restée fermée en janvier 2021 : 10 000 euros ou une aide représentant 20% du CA dans la limite de 200 000 euros.
- Pour les entreprises des secteurs protégés, n'ayant pas été fermées, mais qui accusent une baisse de plus de 50% : soit une aide de 10 000 euros, soit, si l'entreprise a une perte de plus de 70% de CA, une aide représentant jusqu'à 20% du CA, dans la limite de 200 000 euros.
- Pour les entreprises qui dépendent d'un secteur protégé (Sous-traitant et fournisseur) et qui accusent une baisse d'activité : l'aide ira jusqu'à 10 000 euros (si la perte est de plus de 50%), mais elle pourra représenter 20% du CA dans la limite de 20% du CA (si elle accuse une perte de CA de plus de 70% en janvier).

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que les entreprises fermées dont le CA dépasse le million d'euros pourront bénéficier d'une prise en charge de leurs frais fixes jusqu'à 70%, en plus de l'aide du fonds de solidarité, dans la limite de trois millions d'euros sur la période allant de janvier à juin 2021.

Enfin, le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le CA de référence pour le calcul de l'aide : cela vaut à compter du mois décembre 2020.

# Aide directe-subvention : mesure Résistance Loyers Grand Est



## Pour qui ?

- Pour les entreprises immatriculées et locataires d'un local commercial situé sur le territoire régional Grand Est, de moins de 5 ETP et disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande
- Ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité
- Exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 du règlement de la Région Grand Est
- Ayant effectué la demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour la période du mois de novembre, et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci ;
- Ayant sollicité à leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'État

## Type d'aide ?

Subvention



## Montant ?

- Plafond mensuel : d'un montant équivalent jusqu'à 100 % du loyer mensuel HT (incluant les charges locatives) acquitté par le demandeur auprès de son bailleur au titre de son local commercial, et dans la limite de 1 000 € par mois et par entreprise bénéficiaire.
- Le besoin global présenté sur cette base doit être a minima égal à 300 € pour solliciter le présent dispositif.
- Le besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer, déduction faite des subventions publiques en instance de versement au titre des mois de novembre, décembre 2020, et de janvier 2021, en particulier du fonds de solidarité national, et des soutiens directs des autres collectivités (EPCI et Communes en particulier) permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois.

## Comment en bénéficier ?

Déposer sa demande en ligne sur le site de la Région Grand Est

## 1. LES AIDES

### **Aide indirecte : Dispositif mobilisable pour les propriétaires des locaux commerciaux**

(Crédit d'impôt sur les loyers)



#### Pour qui ?

Pour les bailleurs qui abandonnent une partie des loyers d'octobre, novembre ou décembre exigibles des entreprises (locataire) de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, cafés, restauration.

#### Type d'aide ?

Crédit d'impôt pour les bailleurs



#### Montant ?

Le crédit d'impôt sera égal à 50 % du montant des loyers abandonnés

#### Comment en bénéficier ?

A demander à son bailleur

## 2. LES PRÊTS

### Prêt Garanti par l'État (PGE)



#### Pour qui ?

Entreprises de toute taille, quelle que soient leur forme juridique et leur activité.

#### Type d'aide ?

Prêt avec un différé de remboursement

#### Montant ?

- Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

#### Comment en bénéficier ?

En se rapprochant de son partenaire bancaire pour faire une demande de prêt

## 2. LES PRÊTS

### Fonds Résistance



### Pour qui ?

- Pour les entreprises de moins de 20 ETP qui ont eu un refus de PGE (ou souhaitant un complément) ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative ou ayant subi, une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à l'activité constatée avant leur mise en œuvre
- Pour toutes les associations et clubs sportifs

### Type d'aide ?

- Prêt à taux 0 remboursable sur deux ans avec trois ans de différé
- Éligibilité à l'avance remboursable de Résistance pour la prise en compte des loyers sur la période du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021, sans que ce soutien ne soit conditionné à l'impossibilité d'obtenir un financement PGE ou autre soutien bancaire



### Montant ?

- De 2 000€ à 20 000€
- Relèvement à 30 000 € du plafond d'intervention pour les activités les plus sinistrées par les conséquences du reconfinement : tourisme (café/bar/hôtellerie/restauration, locations, taxi/vtc/transports de voyageurs, centres de loisirs, etc.), événementiel (traiteurs, etc.), art et culture (spectacle vivant, création artistique, cinémas, etc.). Pour cette dernière catégorie si une même entreprise dispose d'un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) correspondant à un plusieurs lieux d'exploitation destinés à accueillir du public, ce plafond pourra être porté à 60 000 € (dans la limite de 30 000 € par établissement)
- Possibilité pour les commerces sédentaires de proximité de prétendre à ce plafond relevé à 30 000 € s'ils engagent des coûts pour se doter d'une solution de type «Marketplace»

### Comment en bénéficier ?

Déposer sa demande en ligne sur le site de la Région Grand Est

## 2. LES PRÊTS

### Prêt Participatif



#### Pour qui ?

Les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires

#### Type d'aide ?

Prêt avec un taux annuel de 3,5% et avec une durée d'amortissement maximale de 7 ans.



#### Montant ?

- Les entreprises de 0 à 10 salariés pourront demander un prêt allant jusqu'à 20 000 €.
- Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs
- Des dérogations jusqu'à 100 000 € pourront être octroyées au cas par cas.

#### Comment en bénéficier ?

Via une plateforme numérique orientées par le CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) :

Contact DDFIP Metz : 03 87 38 68 68 / [ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr)

## 2. LES PRÊTS

### Prêts bonifiés et avances remboursables de l'État



#### Pour qui ?

Les petites et les moyennes entreprises qui ont un refus de PGE (Les microentreprises sont exclues du dispositif)

#### Type d'aide ?

Prêts bonifiés.

#### Montant ?

25 % du chiffre d'affaires constaté en 2019 ou au cours du dernier exercice clos.

#### Comment en bénéficier ?

Saisir le CODEFI et en particulier le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises.  
Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021.

## 2. LES PRÊTS

### La médiation du crédit



#### Pour qui ?

Toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers

#### Type d'aide ?

Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

#### Montant ?

Prêt à la banque, report des échéances bancaires

#### Comment en bénéficier ?

- Pour saisir la médiation du crédit, vous devez compléter directement votre dossier en ligne sur le site internet de la médiation : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-meditation/vous-allez-saisir-la-meditation-du-credit>
- Vous devez d'abord essayer de trouver une solution avec votre banquier et, en cas d'échec, saisir le médiateur du crédit.
- Dans les 48 heures suivant la saisie, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.

Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021.

# 3. LES EXONÉRATIONS ET REPORTS

## Report des cotisations sociales



### Pour qui ?

Les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement

### Type d'aide ?

Report du paiement des cotisations salariales et patronales



### Montant ?

Délais de paiement pour les échéances sociales de novembre. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

### Comment en bénéficier ?

- Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.
- Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.
- En remplissant un formulaire en ligne sur le site de l'URSAFF : <https://mon.urssaf.fr/liensprfd?url suivre=www.dcl.urssaf.fr/messagerie/RedirectionFromTeledep.action?action=DemReportEcheance&choixCompte=1%C2%A0>
- En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée.

### 3. LES EXONÉRATIONS ET REPORTS

## Report des cotisations fiscales



#### Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie.

#### Type d'aide ?

Délais de paiement des impôts directs

#### Montant ?

Report de 3 mois de l'échéance de taxe foncière

#### Comment en bénéficier ?

- En remplissant un formulaire en ligne : [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/20200812\\_nid\\_13598\\_demande\\_plan\\_reglement\\_covid-19\\_remplissable.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/20200812_nid_13598_demande_plan_reglement_covid-19_remplissable.pdf)
- La date limite est le 31 décembre 2020

Metz  
Destination  
shopping

Les commerçants  
de la rue Taison

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz  
Destination  
shopping

Les commerçants  
de la rue des Clercs

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz  
Shopping  
& détente

Les commerçants  
du Quartier Impérial

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz  
Shopping  
& détente

Les commerçants  
de la Place  
Saint-Louis

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz  
Destination  
shopping

Les commerçants  
de Muse

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz Métropole  
Destination  
shopping

Les commerçants  
de Waves Actisud

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz Métropole  
Tourisme &  
art de vivre

Les commerçants  
et artisans de  
Woippy village

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz Métropole  
Tourisme &  
art de vivre

Les commerçants  
et artisans de  
Peltre

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

Metz Métropole  
Tourisme &  
art de vivre

Les commerçants  
et artisans d'Ars-  
sur-Moselle

**On est prêts,  
on vous attend !**

www.inspire-metz.com

#COVID-19  
ET APRÈS



# METZ MÉTROPOLE

## SOUTIEN SES ENTREPRISES

Pour en savoir plus



**INSPIRE METZ** | 03 87 16 21 45

# 4. LES AIDES AU RECRUTEMENT

## Dispositif du chômage partiel



### Pour qui ?

- Les entreprises fermées administrativement
- Les entreprises des secteurs café, hôtels restaurants, tourisme

### Type d'aide ?

- Indemnité d'activité partielle pour le salarié
- Allocation versée par l'État pour l'entreprise

### Montant ?

- 70% du salaire brut pour le salarié
- 100% du montant de l'indemnité d'activité partielle

### Comment en bénéficier ?

- L'employeur doit faire la démarche sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Dans la limite de 30 jours à compter ou l'entreprise a placé ses salariés en activité partielle

## 4. LES AIDES AU RECRUTEMENT

### Emplois francs +



#### Pour qui ?

- Toutes les entreprises et toutes les associations qui embauchent en CDI ou en CDD d'au moins six mois un salarié de moins de 26 ans qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- Les particuliers employeurs et les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux ne peuvent recourir aux emplois francs

#### Type d'aide ?

Subvention directe



#### Montant ?

- 17 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (7000 euros la 1ère année, puis 5000 euros les années suivantes) ;
- 8 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5500 euros la 1ère année, puis 2500 euros l'année suivante).

#### Comment en bénéficier ?

- Effectuer votre demande d'aide en remplissant ce formulaire Cerfa : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_16035-01.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_16035-01.pdf)
- Et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.
- L'emploi franc+ concerne les contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

## 4. LES AIDES AU RECRUTEMENT

### 1 jeune 1 solution Emploi



#### Pour qui ?

- Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, qui souhaitent embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

#### Type d'aide ?

Subvention directe



#### Montant ?

- L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.
- Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

#### Comment en bénéficier ?

- Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme en ligne : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
- L'employeur devra fournir la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune.
- L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

## 4. LES AIDES AU RECRUTEMENT

### 1 jeune 1 solution Apprentissage



#### Pour qui ?

- Toutes les entreprises qui souhaitent embaucher des apprentis
- Pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, jusqu'au niveau master
- Les entreprises de plus de 250 salariés doivent s'engager à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021

#### Type d'aide ?

Subvention directe



#### Montant ?

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros maximum pour un alternant majeur

#### Comment en bénéficier ?

- L'entreprise doit compléter le formulaire suivant : <https://www.asp-public.fr/portail-employeurs-apprentissage-aide-exceptionnelle> et le renvoyer à l'ASP dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat.
- La réception de ce formulaire permettra à l'ASP d'enclencher les paiements.

# 5. LES AIDES PSYCHOLOGIQUES



COVID-19  
**Guide des aides  
et dispositifs**  
en faveur des commerces  
de Metz Métropole



## Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP Moselle)



### Pour qui ?

- La CCI de la Moselle propose aux entreprises qui rencontrent des difficultés, des rendez-vous individuels, confidentiels et gratuits avec un avocat, un expert-comptable et un conseiller CCI expert de ces questions.

### Type d'aide ?

- Rendez-vous d'une heure permettant au dirigeant de l'entreprise d'exposer ses difficultés à des professionnels empathiques et bienveillants qui, en fonction des difficultés exprimées, proposeront un panel de solutions et orienteront vers les dispositifs et organismes les plus adaptés. Le dirigeant n'est pas tenu d'appliquer les recommandations formulées par les experts.
- Dans le cas où la situation de l'entreprise serait très urgente, un rendez-vous peut être obtenu en dehors des jours de permanence.
- L'objectif est de prévenir les difficultés des entreprises et d'orienter le dirigeant le plus en amont possible

### Comment en bénéficier ?

- Permanence Entreprises en difficulté assurée par l'Ordre des Avocats du TGI de Metz.
- Sur rendez-vous.
- Contact : [m.carrat@moselle.cci.fr](mailto:m.carrat@moselle.cci.fr)

# 6. ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION

## Plateforme « **Clique mon commerce** »

Développé par le Gouvernement, [clique-mon-commerce.gouv.fr](https://clique-mon-commerce.gouv.fr) s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne.

Cette plateforme propose des solutions numériques à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance.



## 6. ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION

### Soutien financier de l'État pour les commerçants



#### Pour qui ?

Tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

#### Type d'aide ?

Chèque numérique

#### Montant ?

500 euros

#### Comment en bénéficier ?

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à « l'agence de services et de paiement », dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021 et est prévue pour bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

## 6. ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION

### Accompagnement à la digitalisation des chambres consulaires

Les réseaux consulaires (CCI et CMA) se sont engagés à accompagner les commerçants dans la mise en place des solutions les plus appropriées.

#### Stratégie innovation de la CMA de la Moselle



#### Pour qui ?

Les artisans immatriculés à la CMA de la Moselle



#### Type d'aide ?

La CMA 57 encourage et accompagne le développement de l'innovation par de nombreuses prestations :

- INFORMATION ET SENSIBILISATION AUX ENTREPRISES : Rédaction d'Articles, création de fiches techniques, d'ateliers d'échanges...sur le management de l'innovation, sur la propriété intellectuelle, la créativité, les sources de financements...
- DIAGNOSTIC INNOVATION : Bilan sur la capacité des entreprises à innover, aide au développement du projet.
- CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT : Aide dans l'identification et la formalisation des idées et des projets, la mise en place des méthodes, mise en lien avec les partenaires financiers, recherches de compétences techniques, commerciales..., animations de groupes de travail, aide à la décision, participation à des concours et prix pour valoriser les projets.
- FORMATION : Offre catalogue et formations sur-mesure pour tous.

#### Comment en bénéficier ?

Contactez Joffrey Mick de la CMA 57- [jmick@cma-moselle.fr](mailto:jmick@cma-moselle.fr) - 03 87 39 31 68

## 6. ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION

### Accompagnement à la digitalisation des chambres consulaires



Les réseaux consulaires (CCI et CMA) se sont engagés à accompagner les commerçants dans la mise en place des solutions les plus appropriées.

#### Solution Cap sur le digital de la CCI de la Moselle



#### Pour qui ?

Les entreprises adhérentes à l'Opcommerce de 1 à 50 salariés

#### Type d'aide ?

Un accompagnement opérationnel sur-mesure pour lancer la démarche et mettre en œuvre une feuille de route digitale afin d'assurer votre transition vers de nouveaux usages grâce à des formations/actions, individuelles ou collectives.

- Comment communiquer grâce aux réseaux sociaux
- Comment être visible sur les moteurs de recherche
- Comment développer votre clientèle en ligne
- Comment créer un site e-commerce efficace
- Comment gérer votre activité avec des outils numériques
- Comment être en conformité avec le RGPD

Après validation de votre éligibilité à l'opération par votre Conseiller Emploi Formation de l'Opcommerce, vous serez pris en charge par un conseiller numérique de la CCI qui assurera votre suivi tout au long du parcours d'accompagnement. Le coût de l'accompagnement est pris en charge par Opcommerce pour les branches éligibles.

#### Comment en bénéficier ?

Contactez Corinne Hubert de la CCI de la Moselle - [CHUBERT@moselle.cci.fr](mailto:CHUBERT@moselle.cci.fr) - 03 87 52 31 60

# Grand Est transformation digitale - Parcours individuel



## Pour qui ?

Pour les entreprises remplissant les critères suivants :

- Moins de 20 salariés ;
- Ayant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- Disposant d'au moins un exercice fiscal clos à compter de la date de la demande d'aide (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) ;
- Immatriculées au Registre du Commerce et de l'industrie et/ou au Répertoire des métiers et de l'Artisanat et/ou bénéficiant d'une attestation MSA – pour les activités touristiques et agricoles les associations sont éligibles
- Ayant une activité relevant d'un code NAF du secteur Commerce/Artisanat, du secteur Tourisme ou du secteur Agricole
- Exerçant une activité marchande majoritairement ;
- En situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales ;
- N'étant pas en difficulté au sens de l'Union européenne.

## Type d'aide ?

Le dispositif transformation digitale est organisé en 2 volets dont la 1er étape est obligatoire à la poursuite du parcours.

- Volet 1 : Un diagnostic de maturité digitale qui vise à produire un plan de progrès à court, moyen et long terme ;
- Volet 2 : Aide sous forme de cheque numérique qui comprendra une aide au conseil et prestation numérique réalisée auprès d'un/d'opérateur(s) labellisé(s) par la Région ainsi qu'une aide à l'acquisition de solutions digitales.



## Montant ?

- Volet 1 : Le diagnostic de maturité digitale est réalisée par la CCI Grand Est ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est avec lequel la Région a contractualisé et correspond à une aide publique de 650 €.
- Volet 2 : Le bénéficiaire pourra solliciter 4 accompagnement différents en complément d'une aide à l'acquisition de solutions digitales : Chèque allant de 1 000 à 6 000 € d'aide à la digitalisation (3 000 € au maximum en soutien à l'accompagnement à la digitalisation, et 3 000 € au maximum en soutien à l'investissement)

## Comment en bénéficier ?

Les demandes se font par l'intermédiaire de l'adresse suivante [transfodigitale.parcoursindividuelle@grandest.fr](mailto:transfodigitale.parcoursindividuelle@grandest.fr) Un accusé de réception sera envoyé à réception de la demande après vérification de l'éligibilité au dispositif. Si la demande est recevable, la Région informera la CCI Grand Est ou la CRMA Grand Est que le diagnostic de maturité digitale peut être lancé.

## 6. ACCOMPAGNEMENT À LA DIGITALISATION

### **Des formations accessibles à distance de la Région Grand Est**



Dans ce contexte de crise, la Région va financer des formations à distance pour les commerçants et les indépendants via :

- 2000 places de formations numériques gratuites dès la mi-novembre pour les commerçants,
- 100 places de formations certifiantes immédiates en anglais ou en allemand pour encourager l'ouverture des commerces du Grand Est à de nouveaux futurs marchés et/ou auprès d'une clientèle étrangère,
- 10 000 licences de e-learning en anglais, en allemand ou en espagnol, à compter de fin décembre pour accéder à une plateforme gratuite de pratique des langues étrangères accessible 24h/24.

# CONTACT

**Mathieu CANIVEZ**

mcanivez@inspire-metz.com

07 77 89 87 61

**à METZ 50 min STATIONNEMENT GRATUIT en voirie en surface**

**AUJOURD'HUI J'ACHÈTE FACILEMENT À METZ MÉTROPOLE**

**SUR PLACE**

pour les achats de première nécessité

**APPELER / CLIQUER ET EMPORTER**

pour les autres achats

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES COMMERÇANTS MOBILISÉS ET LES ZONES DE GRATUITÉ À METZ :

**inspire-metz.com**



**Grand Est**

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

*L'Europe s'invente chez nous*

Inspire Metz, agence d'attractivité au service de Metz Métropole, est soutenue financièrement par la Région Grand Est

